



FAQ mandat de grève

En date du samedi 11 décembre, l'équipe de négociation des CAAT-A représentant les professeures et professeurs, les instructrices et instructeurs, les bibliothécaires et les conseillères et conseillers à temps plein et à charge partielle a lancé un mandat de grève. Le dimanche 12 décembre, l'équipe de négociation des CAAT-A a envoyé un avis de mesure de grève pouvant commencer dès le samedi 18 décembre 2021.

Les collèges de l'Ontario se sont toujours engagés à assurer la stabilité de la main-d'œuvre pour tous les membres de la communauté collégiale, que ce soit le corps professoral, le personnel et les étudiantes et étudiants. Tout au long des négociations, le Conseil des employeurs des collèges (CEC) a clairement indiqué à l'équipe de négociation des CAAT-A les demandes pour lesquelles il était possible de trouver un terrain d'entente ainsi que les demandes déraisonnables et illégales ne pouvant être acceptées. Depuis le lundi 13 décembre, le CEC a introduit des conditions générales pour améliorer les conditions de travail des employées et des employés.

Pour consulter le glossaire, [cliquez ici](#).

Q : Une mesure de grève, est-ce la même chose qu'une grève ?

- Une mesure de grève n'est pas une grève. Une mesure de grève peut prendre différentes formes : grève du zèle, grève tournante, débrayage.
- Seule l'équipe de négociation des CAAT-A a le pouvoir de déterminer quelle forme de grève sera choisie et quand elle se produira.

Q : L'introduction de conditions générales, est-ce la même chose qu'un lockout ?

- Non.
- Introduire des conditions générales, cela veut dire que les collèges vont procéder à des changements aux contrats de travail des membres de l'unité de négociation.
- En date du lundi 13 décembre, le CEC a introduit des conditions générales afin de donner aux employées et employés des augmentations, de meilleurs avantages sociaux et d'autres améliorations à leurs conditions de travail.
- Cela n'affecte pas la prestation de votre programme ou de vos cours, et n'exclut personne du collège.

Q : Est-ce que l'introduction de conditions générale va avoir un impact sur mes cours ?

- Non.
- L'introduction de ces conditions générale n'affectera pas la capacité des professeures et professeurs et des instructrices et instructeurs à temps plein ou à charge partielle d'enseigner. Elle n'aura aucun impact non plus la manière dont les cours sont dispensés.

Q : L'introduction de ces conditions générales va-t-elle m'empêcher d'entrer mes notes à temps ?

- L'introduction des conditions générale n'affectera pas la date de remise des notes.
- Seules les grèves peuvent avoir un impact là-dessus.



Q : Les collègues vont-ils forcer les professeures et professeurs à se mettre en grève ?

- Les collègues ne peuvent pas forcer les professeures et professeurs à se mettre en grève.
- L'équipe de négociation des CAAT-A a déjà fait part de son intention de s'engager dans une action de grève.
- Nous ne savons pas quelle forme cette mesure de grève prendra.
- Seule l'équipe de négociation des CAAT-A a le pouvoir de déterminer quelle forme de grève sera choisie (grève du zèle, grève tournante, débrayage, etc.).

Q : Est-ce que les collègues aggravent la situation au lieu de revenir à la table des négociations ?

- Les collègues n'aggravent rien du tout. Ils n'ont jamais quitté la table des négociations.
- Moins de 24 heures après avoir reçu un mandat de grève, l'équipe de négociation des CAAT-A est montée en puissance en prenant une mesure de grève.
- Nous pensons que les employées et employés ont attendu assez longtemps avant de recevoir des augmentations de salaire et des améliorations des avantages sociaux. L'introduction de ces améliorations n'interdit pas la poursuite des négociations.
- Nous demandons instamment à l'équipe de négociation des CAAT-A de retirer les demandes illégales et déraisonnables de leurs propositions et de nous rejoindre à la table pour poursuivre les négociations.

Q : Pourquoi les collègues n'acceptent-ils pas un arbitrage de différends contraignant si c'est ce qui se passe après une grève de toute façon ?

- Les collègues ne veulent pas qu'il y ait de grève.
- Les collègues ont fait de multiples offres pour essayer de résoudre chacun des problèmes soulevés.
- L'arbitrage des différends contraignant n'est pas une solution pour conclure des négociations et n'est pas non plus obligatoire après une grève.
- Les parties ont la responsabilité de négocier et de trouver un accord qui leur convient. L'équipe de négociation des CAAT-A a proposé de déléguer son obligation à une tierce partie et de se faire imposer un accord.
- Tout au long des négociations, le CEC a été clair avec l'équipe de négociation des CAAT-A sur les demandes sur lesquelles il était encore possible de trouver un terrain d'entente et sur les demandes déraisonnables et illégales impossibles à accepter.
- Le CEC n'est pas prêt à ce qu'un arbitre tranche sur ce genre de problématiques importantes.

Q : Pourquoi le CEC a-t-il proposé un arbitrage des propositions finales ?

- En réponse au syndicat qui demandait un arbitrage de différends contraignant, le CEC avait proposé l'arbitrage des propositions finales qui prévoyait la possibilité d'une médiation et, si un accord ne pouvait être trouvé, le choix d'une proposition dans son intégralité.
- Le CEC estime que son offre est équitable et qu'elle répond raisonnablement aux problèmes présentés par l'équipe de négociation des CAAT-A.



Q : Les professeures et professeurs disent que ce n'est pas une question d'argent, est-ce vrai ?

- Les demandes de l'équipe de négociation des CAAT-A coutent cher et vont à l'encontre du projet de loi 124.
- L'équipe de négociation des CAAT-A veut réduire la charge de travail des professeures et professeurs de 40 %, ce qui signifierait que l'éducation collégiale coûterait beaucoup plus cher et ne serait pas viable.

Q : Pourquoi le CEC a-t-il quitté la table des négociations ?

- Le CEC n'a pas quitté la table des négociations.
- Le CEC reste engagé dans le processus de négociation et, une fois de plus, a fait une proposition révisée le 23 novembre à l'équipe de négociation des CAAT-A qui n'en a pas encore pris connaissance ou en tout cas à laquelle elle n'a pas encore répondu.
- Nous avons proposé, par l'intermédiaire du conciliateur, de rencontrer l'équipe de négociation des CAAT-A après le retrait de leurs demandes déraisonnables et illégales.

Q : Où puis-je en apprendre davantage sur les négociations et la mesure de grève ?

- Le site Web du CEC contient des informations sur le processus de négociation et des archives permanentes sur les propositions des deux parties.
- De plus, toutes les mises à jour sont publiées sur les réseaux sociaux du CEC ainsi que sur son site Web.
- Veuillez visiter www.collegeemployercouncil.ca/fr/ ou suivre le CEC sur [Twitter](#), [Facebook](#), [LinkedIn](#), ou [YouTube](#).